

AVIS

En égard, aux multiples questionnements des visiteurs du site de l'Ecole, intéressés par la formation des éducateurs à temps partiel, il est bon de noter, en guise de réponses, que :

- Les inscriptions (dépôt du dossier basique de candidature) pour les stages du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degré sont ouvertes jusqu'à fin Septembre ;
- Sont retenues, pour les stages du 1^{er} et 2^{ème} degré, toutes les disciplines olympiques ;
- Niveau scolaire requis : 1^{ère} année secondaire et plus.
- Vu l'insuffisance des capacités d'hébergement de l'Ecole, par les stages du 1^{er} et 2^{ème} degré ne concernent que les candidats résidents dans la Wilaya d'Alger et les wilayas qui lui sont limitrophes, et les candidats d'autres Wilayas ne posant pas le problème de l'hébergement ;
- Ce dernier point n'intéresse pas les candidats au 3^{ème} degré (Stage à caractère national, uniquement organisé à l'ES/STS).
- Les dates d'ouvertures des stages ne seront connues qu'à partir du mois de Septembre.
- Une commission ministérielle d'étude de l'équivalence des diplômes est à pied d'œuvre pour cerner les modalités et critères y afférents.
- Concernant les admis au concours de 2016, pour l'obtention du 2^{ème} degré, ci-dessous est explicitée la loi, la réglementation (Décision n° 301 du 11.1997) en cours concernant l'équivalence :
 - Les professeurs d'EPS de l'enseignement secondaire, recevront le diplôme du 2^{ème} degré, après concours pour suivre une formation complémentaire ;
 - Les professeurs d'EPS de l'enseignement fondamental, titulaires, recevront le diplôme du 1^{er} degré, après concours pour suivre une formation complémentaire ;
 - Les masters et licenciés de l'IEPS, non concernés par l'enseignement, doivent passer par le 1^{er} degré, en attendant les conclusions de la commission ministérielle chargée de la mise place des équivalences entre diplômes ;
- Les athlètes d'élites de niveau international et mondial recevront le diplôme du 1^{er} degré, après avoir suivi une formation complémentaire en théorie ;
- Concernant les admis au concours de 2016, pour l'obtention du 2^{ème} degré, l'Ecole est en attente de la réponse de la tutelle aux propositions faites, pour, éventuellement, entamer la formation. des admis.